

**OFFRE D'EMPLOI
« OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT »
TEMPORAIRE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Sous la responsabilité du contremaître des travaux publics, la personne exécute un ensemble de tâches ayant trait au poste d'opérateur en déneigement.

PRINCIPALES FONCTIONS

TÂCHES LIÉES AU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

La personne devra effectuer des tâches reliées aux opérations de déneigement :

- Opérer une niveleuse pour effectuer des travaux de déneigement;
- Conduire des véhicules (camionnette, camion lourd et tracteur munie d'une gratte et/ou d'un équipement servant à épandre du sable, permettant de procéder aux opérations de déneigement ou transport de marchandises et de matériaux comme pierre, sable ou gravier) ;
- S'assurer de la propreté, de l'ordre et du bon état physique de son lieu de travail, des équipements, outils, véhicules, etc. ;
- Respecter les règles de vérification des véhicules avant départ et compléter les rapports ;
- Respecter le code de sécurité routière ;
- Signaler toute défectuosité à son supérieur immédiat ;
- Respecter les règles de santé et de sécurité pour son intégrité physique et celle de toute autre personne se trouvant sur les lieux de travail ou à proximité.

TÂCHES GÉNÉRALES

- Entretenir son aire de travail ;
- Compléter et remettre sa feuille de temps ;
- Informer son supérieur immédiat de toute anomalie pouvant affecter le bon déroulement des opérations ;
- S'assurer de la propreté, de l'ordre et du bon état physique de son lieu de travail, des équipements, outils, véhicules, etc. ;
- Participer activement à toute rencontre demandée par son supérieur immédiat ;
- Exécuter toute tâche connexe demandée par son supérieur immédiat.

• EXIGENCES

- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en machinerie lourde ou une formation jumelée à une expérience pertinente
- Expérience pertinente d'au moins 2 ans
- Permis de conduire valide (classe 3 et 5)
- Bonne condition physique et bonne acuité visuelle
- Capacité de travailler dans des positions et des conditions climatiques difficiles
- Capacité de soulever des charges

• CONDITIONS DE TRAVAIL

- Nombre d'heures : variable
- Début de l'emploi : minimum 17 semaines continues et débute lors de la première chute de neige nécessitant un déblaiement.
- Statut d'emploi : Temps plein - saisonnier
- Horaire : être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la saison de déneigement
- Salaire hebdomadaire : 986.00\$ par semaine peu importe le nombre d'heures effectuées dans la semaine. Par contre, si à la fin de la période des 17 semaines estimées (40 heures * 17 semaines = 680 heures), un opérateur visé a travaillé plus de 680 heures, une rémunération supplémentaire est applicable selon notre politique sur les conditions particulières aux opérateurs affectés au déneigement en saison hivernale

• QUALIFICATIONS

- Autonome et débrouillard
- Habilités manuelles
- Initiative et jugement
- Manifester de la patience et de la courtoisie
- Ordonné
- Responsable
- Ponctuel

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae **jusqu'au 4 septembre 2025, 10h00**, par courriel à administration@saint-mathieu-du-parc.ca ou à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

561 chemin Déziel

Saint-Mathieu-du-Parc, Québec, G0X 1N0